



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

MAIRIE de BAX
31310
Tel/Fax : 05 61 90 03 17
e-mail : mairiebax@free.fr

ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION ALTERNEE

Le Maire de BAX,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, tirage, raccordement de la fibre optique, par l'entreprise PCE Services, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Circulation alternée manuellement en agglomération sur toute la commune.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 24/06/2024 et pendant la durée des travaux (180 jours calendaires), la circulation sera alternée sur toute la commune en agglomération dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera régiee par les ouvriers munis de piquets K. 10.

Article 2 :

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Bax, le 05/07/2024

Le Maire,

Jean-Marc MANFRIN

